

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	11

L'an deux mille seize
le : six septembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2016

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mmes MEUNIER Christine, LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUÉLET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : MM. MICHENET Gilles, DAUNAY Michel, PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel PINAULT est présent à compter de cette délibération.
(votants : 12)

DÉLIBÉRATION N° 1-060916 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPÉTENCES :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, complète le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, pour mettre ses compétences en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération n° 16/04-05 en date du 30 juin 2016, a décidé de modifier l'article 5 des statuts portant sur ses compétences.

Ainsi, la Communauté de Communes a l'obligation de prendre les nouvelles compétences suivantes :

- Politique locale du commerce, soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers.

De plus, la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités et les actions de développement économique est supprimée.

S'agissant des compétences optionnelles et pour conserver la bonification des dotations, la Communauté de Communes a décidé de se doter de la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement à compter du 1^{er}

janvier 2017.

Pour ce qui concerne les compétences facultatives, il a été ajouté la création et la gestion d'un pôle de santé communautaire.

Par ailleurs, elle a également décidé d'amender les articles 13, 14 et 16.

Il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des articles 5, 13, 14 et 16 des statuts,
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des articles 5, 13, 14 et 16 des statuts,
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Une information sera faite aux administrés sur le passage à la taxe en remplacement de la redevance actuelle.

DÉLIBÉRATION N° 2-060916 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2015, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGERES :

Madame le Maire donne lecture des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers**, exercice 2015.

Les modalités de ramassage des ordures ménagères ne seront pas modifiées en 2017.

DÉLIBÉRATION N° 3-060916 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2015, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ASSAINISSEMENT:

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Assainissement**, exercice 2015, selon délégation de service public (société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux).

Le réseau est vieillissant, des travaux sont à prévoir (Impasse des Fondereaux, Rue Nationale...).

DÉLIBÉRATION N° 4-060916 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2015, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ADDUCTION ET EAU POTABLE :

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (15 voix pour), les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour

sa gestion **Eau Potable**, exercice 2015, selon sa délégation de service public (Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux).

L'eau destinée à la consommation est de bonne qualité.

DÉLIBÉRATION N° 5-060916 :

APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE :

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement du cimetière et du site funéraire présenté en séance du 23 juin 2015.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver ce règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement du cimetière et du site funéraire.

Un extrait du règlement va être affiché au cimetière et remis aux entrepreneurs de Pompes Funèbres.

DÉLIBÉRATION N° 6-060916 :

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (en application de l'article 3-3, 5° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,5°,
Considérant que les NAP (nouvelles activités périscolaires) continuent à l'école pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant que l'agent recruté depuis 2 années scolaires pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants lors des TAP (temps d'activités périscolaires) pour leur faire découvrir la relaxation, la détente, l'écoute de l'autre, a donné entière satisfaction,

Madame le Maire propose de créer l'emploi permanent correspondant, cet emploi pouvant être pourvu par un agent non titulaire, contractuel, dans les conditions de l'article 3-3,5° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **La création d'un emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (0,75/35^{ème}), à compter du 16 septembre 2016, pour assurer l'encadrement des NAP à l'école primaire durant l'année scolaire.**

L'emploi ainsi créé fait référence au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, échelle 6 de rémunération (Indice Brut 563).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

INFORMATIONS :

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS):** Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Madame le Maire propose de créer un groupe de travail pour finaliser le document qui doit être terminé pour la fin de l'année : MM. Claude de CARFORT, BOVAGNET Bernard, FOURRE Maxime et Mme Marie CARDENAS.

- La **randonnée contre le cancer** organisée par la ligue de Villefranche-sur-Cher aura lieu cette année le **1^{er} octobre** (départ à 17h00).

- **Châtres-Infos :** le prochain numéro paraîtra en octobre. Ce sera l'occasion

d'informer sur la situation des commerces.

- **Fermeture des commerces** : Madame le Maire explique à l'assemblée que la municipalité se préoccupe largement de la situation mais une commune ne peut pas acheter un fonds de commerce, seulement des murs. Concernant l'épicerie, elle est en contact avec la Chambre du Commerce pour trouver une solution. Provisoirement, les gérants du magasin Utile proposent de mettre en place un service de transport à la demande, un dépôt en centre-bourg n'étant pas possible. De plus, Madame le Maire cherche une épicerie ambulante mais c'est compliqué.

M. Claude de CARFORT rappelle avoir rencontré le gérant il y a 2 mois et n'avoir pas été informé de la fermeture de l'épicerie alors.

Il n'existe pas de local appartenant à la commune de disponible actuellement pour accueillir une épicerie.

- M. Michel PINAULT : On lui a signalé 2 chemins non entretenus, et il demande que le sujet des compteurs « Linky » soit abordé en réunion de conseil.

- Les bruits qui courent sur l'arrêt du marché sont totalement faux : **le marché hebdomadaire a bien lieu tous les mardis matins Place de l'Eglise, des panneaux vont être prochainement installés pour le signaler.**

- « **Amies Voix** » à la **bibliothèque municipale** : une exposition aura lieu courant octobre sur le thème « Couleurs de Rêve » avec un conte le 16 octobre.

- Projet à l'ancien café des Pêcheurs : le propriétaire souhaite présenter son projet aux conseillers courant septembre.

- Le Bar de la Plage est fermé. Les gérants sont intéressés pour reprendre la saison prochaine.

- **Agence Postale Communale** : Les travaux de rénovation ont commencé au début du mois de septembre. Après les travaux, le bureau et le logement seront complètement indépendants.

L'agence est ainsi transférée dans les locaux de la mairie, avec les mêmes horaires (du mardi au samedi, de 9h00 à 12h00) et les mêmes services.

La séance est levée à 21h00.

- Madame CHRETIEN demande qu'une poubelle plus petite soit mise à disposition au cimetière car la poubelle actuelle est grande et lourde.

Elle s'interroge sur la taxe de raccordement au tout-à-l'égout : s'adresser au SIVOM.

-La fleuriste demande, vu les nouveaux panneaux de signalisation, si les commerces seront indiqués : cela est prévu.

-M. CHARTON interroge sur la mise en place des plots en plastique dans la commune et des divers panneaux : c'est pour la sécurité, notamment des piétons et particulièrement celle des enfants Rue Jean Segrétin.

Il signale la gêne occasionnée par le bruit des deux-roues.

Madame le Maire rappelle aux administrés qu'elle reçoit en mairie sans problème sur rendez-vous.

Le Maire,

Mme Sylvie DOUCET